

COMMUNE DE MARLY
Secrétariat

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 A 19 H 30**

PRESIDENCE : Mme Catherine Meuwly, Présidente

PRESENCES : Conseil général : 44
: Conseil communal : 7

EXCUSES : Mme Céline Sönmez Özdemir (PS), et MM. Francesco Beretta (LC), Boris Giacobbo (LV) et Daniel Mollard (PS)

ABSENT : M. Valentin Mulder (LC)

SECRETAIRE : M. Nicolas Gex

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine Bozier Perritaz, avec la collaboration de M. Nicolas Gex

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2023
2. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable, nouveau règlement (message 06-23)
3. Règlement du Conseil général, révision partielle (message 07-23)
4. Règlement du personnel communal, révision partielle (message 08-23)
5. Informations du Conseil communal
6. Divers

~ ~ ~ ~ ~

Introduction

Mme Catherine Meuwly, Présidente, souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, MM. Gex et Sansonnens, au public et aux représentants de la presse.

En préambule, Mme Meuwly souhaite adresser ces quelques mots à l'assemblée :

« C'est avec un peu d'appréhension mais de la fierté et un profond sens du devoir que je me tiens devant vous aujourd'hui, en tant que Présidente de notre Conseil général.

Si un jour quelqu'un m'avait dit que je me retrouverais à cette place, je n'y aurais pas cru et j'aurais doucement rigolé. Pourtant, ma curiosité et mon goût pour la chose publique m'ont amenée ici. L'engagement de proximité et la volonté de servir notre cité de Marly sont des forces qui m'ont guidée. C'est donc avec une grande humilité que j'endosse cette responsabilité et que je m'engage à travailler avec dévouement pour le bien de Marly.

Juste avant de passer l'épreuve de ce qui constitue pour moi ce soir mon grand oral, je tiens à vous parler de quelques valeurs fondamentales qui guideront mon mandat, des principes qui me tiennent particulièrement à cœur et qui, je l'espère, sauront inspirer notre action commune.

La citoyenneté, tout d'abord, est le socle sur lequel repose notre démocratie. Dans un monde où l'actualité peut parfois sembler fragiliser nos institutions, il est de notre devoir de consolider les bases de notre société. Chacun de nous, en tant que citoyenne et citoyen de Marly, joue un rôle essentiel dans cette entreprise. Notre démocratie, bien que solide, demande un engagement constant et une vigilance active. La citoyenneté ne se limite pas à un simple droit de vote ou d'élection, mais elle implique aussi une responsabilité envers notre communauté, une participation active dans la construction de notre avenir commun.

Un autre point fondamental que je souhaite également aborder est l'importance de l'engagement de milice. Notre Conseil général est un lieu où bien des décisions cruciales pour Marly sont prises. C'est un lieu où les enjeux qui touchent directement la vie de nos concitoyennes et concitoyens sont discutés, débattus et tranchés. Pour que ces décisions soient justes et équilibrées, il est essentiel que nous, en tant que conseillères et conseillers, nous engagions pleinement dans notre mission. L'engagement de milice ne doit pas être pris à la légère. C'est un devoir envers Marly, et nous devons l'exercer avec sérieux, détermination et intégrité.

Enfin, permettez-moi de souligner à quel point c'est un honneur d'être la garante de cette assemblée au côté du vice-président, M. Marcel Jaquier. En tant que Présidente, je m'engage à favoriser les discussions ouvertes et constructives. Je crois profondément en la force du dialogue et en la diversité des opinions.

Chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la prise de décisions éclairées et je suis déterminée à encourager un climat de respect mutuel et d'écoute au sein de cette assemblée.

Je vous remercie de votre confiance mais aussi de votre indulgence à venir durant cette année de présidence. Merci pour votre écoute ».

Mme Catherine Meuwly informe l'assemblée de la démission du Conseiller général M. Claus Jacobs (LV) pour des raisons de déménagement. Pour information, le dépôt des listes pour la reprise du siège vacant est fixé au lundi 16 octobre 2023, à midi. Si plusieurs candidats sont annoncés, l'élection complémentaire aura lieu le dimanche 26 novembre de cette année.

Selon l'article 22 du Règlement du Conseil général, Mme Meuwly relève que la séance a été convoquée dans les délais. Le quorum de 26 étant manifestement atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement (art. 25 et 30). Conformément à l'article 29, Mme Meuwly rappelle au public que des copies des documents traités ce soir sont à sa disposition à l'entrée de la salle. Avant d'ouvrir la séance, la Présidente donne la parole à M. Rashed Khan (PS).

M. Rashed Khan (PS) souhaite qu'une minute de silence soit prise pour toutes les victimes innocentes de la guerre dans le monde.

Comme personne ne s'oppose à cette proposition, la Présidente demande que l'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Mme Catherine Meuwly déclare la séance ouverte (art. 30). Pour la séance de ce soir, la Présidente excuse l'absence de Mme Céline Sönmez Özdemir (PS), et de MM. Francesco Beretta (LC), Boris Giacobbo (LV) et Daniel Mollard (PS). La liste des présences ne circule plus dans la salle, conformément à la mise en place du vote électronique. La signature attestant de la participation à la séance se fait au moment de la prise de la télécommande. Ce soir, les votes se feront au moyen du système de vote électronique avec les télécommandes qui ont été attribuées et distribuées aux conseillers généraux préalablement à la séance. Concernant les scrutateurs, ils sont situés au centre de l'hémicycle et se répartissent le comptage des voix lors des élections ainsi que des votes en cas de défaillance du système électronique.

Au vu de l'ordre du jour, Mme Meuwly annonce qu'aucune pause ne sera faite en cours de séance et que la buvette sera ouverte à son issue pour ceux qui souhaitent se rencontrer et échanger.

En outre, selon l'article 52 du règlement du Conseil général, Mme Catherine Meuwly relève que les débats de cette assemblée sont enregistrés et seront effacés après approbation du procès-verbal. Finalement, pour faciliter la rédaction du procès-verbal et le travail des représentants de la presse, la Présidente demande que chacun rappelle ses nom et prénom à chaque prise de parole. Les secrétaires vous en remercient d'avance.

***Intervention de
R. Khan***

Décision

***Introduction
(suite)***

Conformément à l'article 13, alinéa 1, de la directive relative au vote électronique, un test est effectué en début de séance afin de vérifier que toutes les télécommandes fonctionnent. En cas de défaillance d'une télécommande, un contrôle sera effectué. Si la défaillance ne peut être résolue ou si la télécommande ne peut être remplacée, le vote électronique sera abandonné pour le reste de la séance. La Présidente invite l'assemblée à appuyer sur « oui », « non » ou « abstention », de manière à faire apparaître en surbrillance le nom de chacun sur l'écran, indiquant ainsi que le signal a été transmis et que la télécommande est fonctionnelle.

Test du système de vote électronique

La Présidente constate que toutes les télécommandes fonctionnent.

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour de la séance de ce soir, ce dernier est validé.

Décision

1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2023

Intervention de la Présidente

La Présidente constate que le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 ne suscite aucune remarque et passe donc au vote électronique, en précisant que les télécommandes disposent de trois boutons : « Y1 » pour le oui ; « N2 » pour le non et « ?3 » pour l'abstention. Une fois appuyé sur l'un de ces trois boutons, le vote de chacun est enregistré et il n'est plus possible de le modifier, même en pressant sur un autre bouton.

La Présidente impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :

Décision

Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 ?

➤ **Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est approuvé par 43 oui, 0 non et 1 abstention.**

2. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable, nouveau règlement (message 06-23)

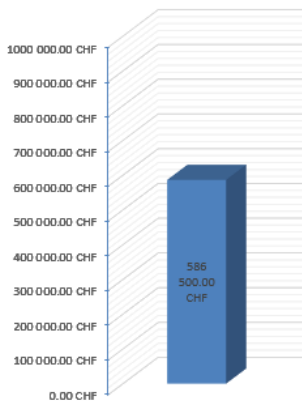
Intervention de la Présidente

Aucune demande de renvoi ou de non-entrée en matière n'est formulée. La Présidente signale la présence d'un représentant du bureau d'ingénieurs RWB qui a été mandaté pour l'élaboration du projet de règlement et pour les aspects techniques. L'assemblée ne s'oppose pas à la prise de parole de RWB en cas d'éventuelles questions.

M. Maurice Horner rappelle que la révision de ce règlement découle de la loi cantonale sur l'eau potable qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Le canton a imparti un délai aux communes en les invitant à adopter un règlement conforme à la loi cantonale, ceci jusqu'en 2020. Le délai a ensuite été prolongé de quatre ans, soit jusqu'en 2024, car chaque commune devait en plus réaliser son propre plan des infrastructures de l'eau potable (PIEP), ce qui a pris du temps. Le message présenté ce soir explique et résume les tenants et aboutissants du projet du futur règlement sur la distribution de l'eau potable à Marly. Afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions techniques, M. Maurice Horner annonce la présence de M. Pasquier, chef de projet au sein du bureau RWB, qui a accompagné la commune pour chiffrer au plus juste les taxes qui font partie du règlement proposé aujourd'hui.

Intervention du Conseil communal

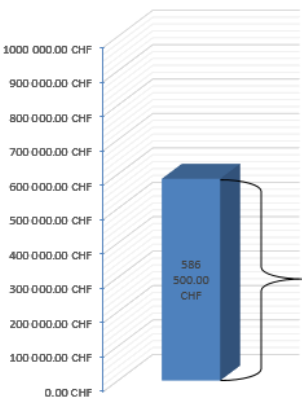
M. Maurice Horner récapitule les divers frais variables d'exploitation, en présentant le slide ci-dessous.



Exemples de charges:

- Salaires du personnel
- Cotisations patronales
- Achat de carburant
- Frais de téléphone
- Frais d'électricité
- Frais d'analyse d'eau
- Assurances
- Loyers des locaux
- Achat et entretien des compteurs d'eau
- Entretien et réfection du réseau
- Achat d'eau (CEFREN, Commune de Tinterin)
- Etc.

De ces frais variables d'exploitation qui se montent à 586'500 francs va découler le prix de l'eau.



Montant de la taxe d'exploitation:

$$\frac{\sum \text{des charges d'exploitation [CHF]}}{\sum \text{des volumes d'eau consommée [m}^3\text{]}}$$

$$=$$

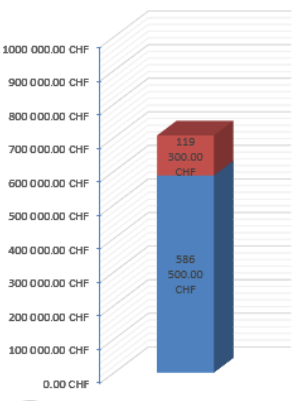
$$\frac{586'000 \text{ [CHF]}}{575'000 \text{ [m}^3\text{]}}$$

$$=$$

$$1,02 \text{ CHF/m}^3$$

En effet, si on divise les 586'500 francs de charges par les 575'000 m³ d'eau qui sont distribués annuellement sur la commune de Marly, cela représente un prix de l'eau à 1 francs 02 pour 2024.

A cela s'additionnent les frais fixes financiers qui figurent en rouge sur le tableau suivant.

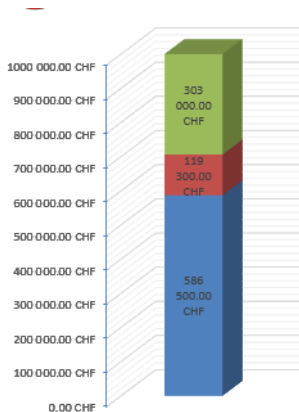


Frais fixes:

- Imputations internes des intérêts
- Amortissements planifiés des immobilisations corporelles

Ces frais fixes, calculés à hauteur de 119'300 francs, comprennent les amortissements et les intérêts.

M. Horner indique qu'il faut encore y ajouter le maintien de la valeur des infrastructures actuelles et futures (en vert dans le tableau qui suit).

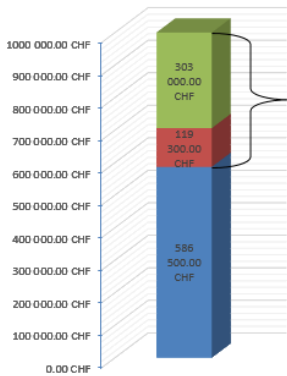


Maintien de la valeur des infrastructures actuelles et projetées (min. 50% selon art. 32 LEP):

- Captages de source
- Station de pompage
- Réservoir
- Poste de livraison
- Conduite d'eau potable
- Etc.

En additionnant ces montants, on arrive à environ 1 million.

Au sujet de la taxe de base (IBUS), elle s'obtient ainsi :



Montant de la taxe de base:

$$\left(\frac{\sum \text{Frais fixes} + \text{Maintien de la valeur [CHF]}}{\sum \text{des surfaces indicées [m}^2\text{]} \right) \times \left(\frac{\sum \text{des surfaces IBUS et équ. IBUS [m}^2\text{]}}{\sum \text{des surfaces indicées IBUS [m}^2\text{]} \right)$$

$$=$$

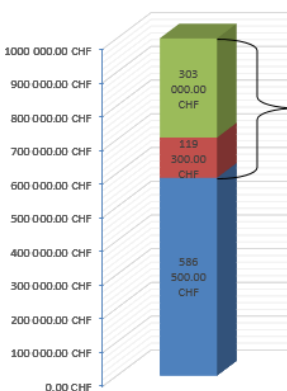
$$\left(\frac{119'300 + 303'000 \text{ [CHF]}}{1'720'914 \text{ [m}^2\text{]}} \right) \times 72,7\%$$

$$=$$

$$0,18 \text{ CHF/m}^2$$

On arrive à un montant de 18 centimes par m² pour les surfaces qui sont calculées avec un IBUS.

Pour ce qui est des taxes de base (IM), elles sont calculées sur l'indice de masse et concernent les halles artisanales et différents bâtiments industriels.



Montant de la taxe de base:

$$\left(\frac{\sum \text{Frais fixes} + \text{Maintien de la valeur [CHF]}}{\sum \text{des volumes indicés IM [m}^3\text{]} \right) \times \left(\frac{\sum \text{des surfaces IBUS et équ. IBUS [m}^2\text{]}}{\sum \text{des surfaces équ. IBUS [m}^2\text{]} \right)$$

$$=$$

$$\left(\frac{119'300 + 303'000 \text{ [CHF]}}{1'941'038 \text{ [m}^3\text{]}} \right) \times 27,3\%$$

$$=$$

$$0,06 \text{ CHF/m}^3$$

Les taxes de raccordement (IBUS) et les taxes de raccordement (IM) sont calculées sur les mêmes principes, à savoir :



3. TAXES DE RACCORDEMENT (IBUS)

La taxe unique de raccordement est en quelque sorte « l'achat » du droit d'utiliser les installations publiques existantes. Cette taxe est destinée à couvrir les investissements consentis à l'époque pour la construction de ces installations, ainsi que les coûts des travaux de conservation et d'extension réalisés depuis lors.

Montant de la taxe de raccordement:

$$\left(\frac{\sum \text{Valeur de remplacement des infrastructures [CHF]}}{\sum \text{des surfaces indicées [m}^2\text{]} \right) * \left(\frac{\sum \text{des surfaces IBUS et équ. IBUS [m}^2\text{]}}{\sum \text{des surfaces indicées IBUS [m}^2\text{]} \right)$$

=

$$\left(\frac{31'690'000 \text{ [CHF]}}{1'828'568 \text{ [m}^2\text{]} \right) * 62,1\%$$

≈

$$11,00 \text{ CHF/m}^2$$

N.b.: L'entier des surfaces et volumes constructibles est pris en compte



3. TAXES DE RACCORDEMENT (IM)

La taxe unique de raccordement est en quelque sorte « l'achat » du droit d'utiliser les installations publiques existantes. Cette taxe est destinée à couvrir les investissements consentis à l'époque pour la construction de ces installations, ainsi que les coûts des travaux de conservation et d'extension réalisés depuis lors.

Montant de la taxe de raccordement:

$$\left(\frac{\sum \text{Valeur de remplacement des infrastructures [CHF]}}{\sum \text{des volumes indicés [m}^3\text{]} \right) * \left(\frac{\sum \text{des surfaces IBUS et équ. IBUS [m}^2\text{]}}{\sum \text{des surfaces équ. IBUS [m}^2\text{]} \right)$$

=

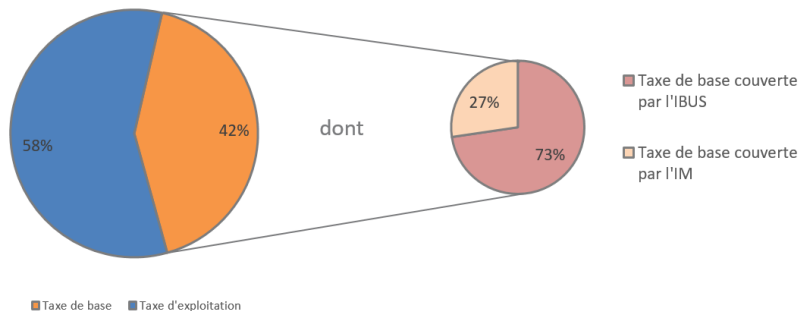
$$\left(\frac{31'690'000 \text{ [CHF]}}{3'339'980 \text{ [m}^3\text{]} \right) * 37,9\%$$

≈

$$4,00 \text{ CHF/m}^3$$

N.b.: L'entier des surfaces et volumes constructibles est pris en compte

Pour terminer, M. Maurice Horner présente la synthèse de la répartition de ces différentes taxes.



Mme Séverine Lago, Présidente de la Commission financière, donne le préavis suivant :

Préavis de la Commission financière

« Approfondissement

Le règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable actuellement en vigueur date de plus de 30 ans et repose sur d'anciennes bases légales. Bien que des modifications ultérieures aient été apportées, la dernière en date remonte au 9 mai 1995. Ce règlement doit ainsi être intégralement revu et remplacé pour satisfaire à la législation tant fédérale que cantonale, avec en particulier l'application du principe de causalité.

Structure avant-après

Structure actuelle :

- *Taxe de raccordement : Fr. 20.00 par m² de surface utilisable*
- *Location de compteur : Fr. 25.00 à Fr. 90.00 en fonction du diamètre du compteur, perçue annuellement*
- *Taxe de consommation : Fr. 1.00 par m³ d'eau consommée.*

Structure proposée :

- *Taxe de raccordement unique : Fr. 4.00 par m³, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice de masse (IM) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) ou Fr. 11.00 par m², résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) – considération des surfaces construites et constructibles pour le calcul.*
- *Taxe de base annuelle, au maximum : Fr. 0.10 par m³, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice de masse (IM) ou Fr. 0.30 par m², résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) – considération des surfaces construites pour le calcul.*
- *Location de compteur : le prix de location des compteurs est désormais intégré à la taxe d'exploitation, selon la structure citée ci-dessus*
- *Taxe de consommation, au maximum : Fr. 1.50 par m³ d'eau consommée, selon compteur.*

Structure proposée pour 2024 :

- *Taxe de base annuelle : Fr. 0.06 par m³ indicé (art. 41 let. a) et à Fr. 0.18 par m² indicé (art. 41 let. B)*
- *Taxe de consommation : Fr. 1.02/m³.*

Impacts financiers pour la commune

Selon les propos du message,

- *La taxe de base devrait notamment couvrir les frais fixes (amortissement et intérêts) ainsi que d'assurer l'attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur des infrastructures*
 - *La taxe d'exploitation, de consommation, couvrirait les charges d'exploitation.*
- ⇒ *La mise en place de ce nouveau règlement n'a, selon la Commune, ainsi pas d'impact financier sur les comptes communaux.*

A noter que, selon les informations complémentaires reçues par la Commune, des emprunts seront toujours possibles pour les réalisations d'envergure. Par contre, les amortissements et les intérêts liés à ces emprunts seront payés par la nouvelle taxe. Pour les investissements de moins grande ampleur, le montant mis en réserve pourra être utilisé. Il faut cependant quelques années pour constituer ladite réserve.

A ce jour, près de Fr. 100'000.- sont annuellement investis pour le maintien de la valeur des infrastructures. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe, près de Fr. 303'000.- seront placés pour la constitution de cette valeur.

Préavis

Tenant compte de ce qui précède, la Commission financière préavisé positivement à l'unanimité le message 06-23 ».

M. Claude Biemann délivre le préavis suivant :

« La commission Eaux, édilité et espaces verts a préavisé à l'unanimité la version du 14 juin 2023 de ce règlement.

Le 26 septembre, le responsable de service de la commission a informé par e-mail les membres de la commission que :

- des modifications avaient été apportées par le Conseil communal aux articles du N° 36 au 43 (section 2 : Taxes).
- que le Conseil communal a décidé de mettre le prix de l'eau correspondant au budget 2024. Son prix est ainsi passé de 0.85 à 1.02 Fr/m³».

M. Daniel Shapiro (LV) constate que l'impact financier semble plus lourd sur les ménages de types 1 et 2 (zone urbaine) que sur les ménages en zone de faible densité. Il a l'impression que les zones villas par exemple, qui ont peut-être plus de moyens, sont moins affectées que les zones qui ont moins de moyens. Il demande si le Conseil communal peut infirmer cette impression.

M. Maurice Horner en convient. L'incidence est due à la surface de la parcelle, étant donné qu'on passe sur une nouvelle taxe de base qui n'était pas activée avant. Forcément, l'impact est différent sur les immeubles disposant de 1'500 m² que sur une villa de 600 m². Cependant, M. Horner précise que le prix de l'eau reste le même, la différence résidant dans le fait de créer cette nouvelle taxe de base qui est une obligation légale.

Mme Astrid Herren (UDC) souhaite connaître dans quelle classe de taxe se situent les zones agricoles.

M. Horner répond que l'article 38 du règlement fait mention des fonds situés hors zone à bâtir, dont fait partie la zone agricole. On peut considérer un montant fictif de 1'200 m², ce qui tient compte de cette situation qui est différente des zones à bâtir où il n'y a pas forcément l'indice.

M. Vincent Adamo indique que le groupe PLR salue le travail effectué par le Conseil communal pour la mise à jour du règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Il comprend et accepte cette mise en conformité induite par le droit supérieur de couvrir intégralement le coût de l'eau et de sa distribution par les utilisateurs (principe de causalité), et du contexte communal de forte hausse des investissements pour les infrastructures d'eau potable.

Le groupe PLR constate cependant, lorsqu'il compare des coûts actuels et futurs (présentés dans les annexes 2a, 2b et 2c), que les taxes uniques de raccordement diminuent de moins 36 à moins 24% en fonction des types de ménage, alors que les taxes périodiques annuelles augmentent de 14 à 33 %. Le groupe PLR aimerait simplement savoir pourquoi les taxes de raccordement baissent alors que les taxes de base annuelle augmentent. Est-ce vraiment correct et équitable ?

**Préavis de la
Commission Eaux, édilité
et espaces verts**

**Question de
D. Shapiro**

**Réponse du
Conseil communal**

**Question de
A. Herren**

**Réponse du
Conseil communal**

**Question de
V. Adamo**

Pour cette question technique, M. Maurice Horner donne la parole à M. Pasquier, ingénieur auprès de RWB.

**Réponse du
Conseil communal**

Pour répondre à la question sur cette diminution de la taxe raccordement, M. Pasquier tient tout d'abord à préciser que les exemples qui sont proposés, pour avoir un ordre de grandeur par rapport à différents types de logements, sont tirés du Surveillant des prix, avec des données fixes. Le montant de cette taxe a été revu, en appliquant ce qui est proposé par le canton. Cette taxe de raccordement est calculée selon la valeur totale des infrastructures actuelles et divisée par l'entier des surfaces construites et constructibles, ou respectivement des volumes construits ou constructibles. Le calcul a amené à ces 11 et 4 francs par m³. C'est une première explication. Une seconde explication a trait au changement d'indice. Il ne faut pas juste considérer les 20 francs actuels et les comparer aux 11 francs qui sont proposés avec le projet de révision du règlement. M. Pasquier précise qu'il s'est basé sur ce qui est proposé dans la structure des taxes du canton. Ce calcul a généré du coup des montants inférieurs à celui qui est perçu, soit celui de 20 francs actuellement pour les indices d'utilisation du sol. En gros, c'est l'actualisation de cette part de rachat que les nouveaux propriétaires ou investisseurs immobiliers doivent racheter pour justement bénéficier des infrastructures qui ont été investies jusqu'à présent.

**Réponse du
Bureau RWB**

M. Vincent Adamo (PLR) dit ne pas être très convaincu de cette réponse.

**Intervention de
V. Adamo
Intervention du
Conseil communal**

M. Maurice Horner relève que cette réponse démontre la complexité du règlement et de sa mise en pratique.

La parole n'étant plus demandée, Mme Catherine Meuwly, Présidente, passe en revue le règlement, article par article.

**Examen du
règlement**

Article 1 à article 36

Pas de remarque.

Article 37 – b) Fonds situés en zone à bâtir

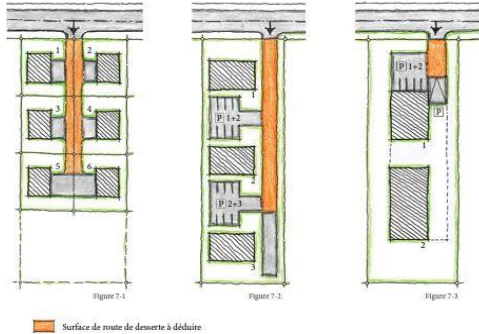
M. Claude Biemann (PLR) relève que le Conseil communal rappelle au point 3.3 du règlement des Eaux que, selon l'article 79a du Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, les surfaces des liaisons piétonnes, des voies cyclables, des chemins de randonnée pédestre et des chemins piétons doivent être comptabilisées dans la surface de terrain déterminante (STd). Cela signifie, a contrario, que les surfaces relatives au réseau routier (principal, collecteur et de desserte) doivent en être déduites. M. Biemann présente ci-dessous un extrait du Guide des constructions et précise que les zones figurant en orange doivent être déduites de l'indice brut d'utilisation.

**Intervention de
C. Biemann**

7 Mesures d'utilisation du sol

7.1 Surface de terrain déterminante (STd)

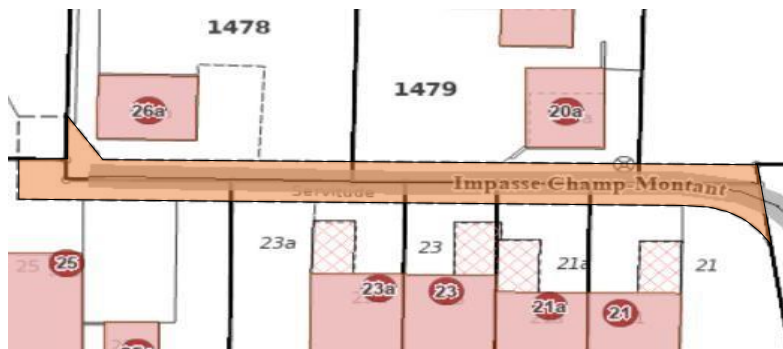
Terrains ou partie de terrains compris dans la zone à bâtir correspondante.
La surface des accès au bâtiment est prise en compte. Ne sont pas comptées les surfaces relatives au réseau routier (principal, collecteur et de desserte).



M. Claude Biemann (PLR) présente ensuite deux exemples pris de la commune de Marly, le premier concernant le quartier de la route du Centre qui montre trois locatifs érigés sur trois parcelles séparées et pour lesquelles on doit déduire le chemin d'accès.



De même, pour le quartier de Champ-Montant, M. Biemann indique que la limite de construction est à l'axe de la route. Ces surfaces doivent être déduites.



La surface de terrain déterminante sert à calculer le montant des taxes uniques et périodiques. La commune de Marly facture les taxes pour l'épuration et l'évacuation des eaux, ainsi que la distribution d'eau potable sans déduire les surfaces relatives au réseau routier (principal, collecteur et de desserte). Ceci est contraire au ReLAtEC et à la LAtEC.

Selon M. Biemann, la commune doit corriger ses facturations pour les parcelles concernées.

M. Christophe Maillard ne comprend pas vraiment ce qui est demandé par M. Biemann. La notion de surface de terrain déterminante est prévue par le ReLAtEC. Ce sont des dispositions de droit cantonal qui dictent ce qui doit être déduit et ce qui ne peut pas l'être. Pour aller encore plus loin, et pour dire cette idée d'harmonisation à l'échelle du canton sur ce qui est la surface de terrain déterminante, M. Maillard indique que non seulement c'est le canton qui détermine cette notion, mais qu'en plus il existe un accord intercantonal sur la terminologie dans le domaine des constructions. Cela signifie qu'à l'échelle intercantonale on désire que tout le monde ait la même notion de surface de terrain déterminante.

Le Conseil communal ne conteste pas les propos de M. Biemann, mais il n'est pas nécessaire de faire figurer cette demande dans le règlement, parce que la notion de surface de terrain déterminante est fixée par le droit supérieur. Si l'idée est celle de déduire d'autres servitudes qui seraient peut-être de droit privé, on ne le peut pas, puisqu'on s'écarte de la notion de surface de terrain déterminante qui a été posée non seulement de manière intercantonale, mais aussi au niveau du canton.

Sous l'angle pratique, M. Maillard indique qu'on parvient à une situation un peu folle parce que ces surfaces ne figurent pas forcément au Registre foncier et ne sont donc pas connues. Cela signifie que si l'on voulait déduire des parcelles toutes ces surfaces de servitude privée par exemple, les services communaux devraient se rendre sur chaque parcelle pour fixer la taxe, ce qui est un travail totalement démesuré. M. Maillard confirme que cela coûtera beaucoup plus cher que cela ne rapportera aux personnes concernées. Il relève de plus que le Service de l'environnement établit des règlements-type pour des dossiers très techniques. Le règlement proposé reprend la quasi-totalité du règlement-type. Pour ces structures de coûts, des choix ont été faits par le Conseil communal et par la Commission des eaux, justement entre ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas. Dans ce règlement-type, il n'existe pas le genre d'article qui a été proposé par la Commission des eaux, certainement pour les motifs qui viennent d'être exposés. C'est pour cette raison que le Conseil communal n'a pas souhaité conserver cet article.

M. Claude Biemann (PLR) répond qu'il n'a pas demandé de modifier cet article. En reprenant son exemple pour le quartier de Champ-Montant, il relève qu'on voit clairement où se trouvent les servitudes. Lorsque l'indice est calculé, la commune doit déduire ces surfaces. M. Biemann ne croit pas que cela n'est pas possible.

***Intervention du
Conseil communal***

***Intervention de
C. Biemann***

M. Christophe Maillard se limite à répéter que la commune va respecter la loi et le droit supérieur. Il certifie que la notion de surface de terrain déterminante, telle qu'elle ressort du ReLATEC et de l'accord intercantonal cité avant, sera appliquée par le Conseil communal.

**Réponse du
Conseil communal**

Article 38 à article 54

Pas de remarque.

**Examen du
règlement (suite)**

Article 55 – Révision

M. Claude Biemann (PLR) indique que Monsieur Prix a émis des recommandations qui n'ont pas toutes été appliquées par le Conseil communal. Il rappelle que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 44 de la loi sur la protection des prix qui mentionne « *nous vous prions de nous adresser votre décision* ». Est-ce que le Conseil communal a adressé sa décision à Monsieur Prix ?

**Question de
C. Biemann**

M. Maurice Horner reconnaît que la remarque concernant Monsieur Prix est juste. Dans le message présenté, en page 2, il est mentionné que le Conseil communal en a tenu compte. Cependant, avant d'avertir Monsieur Prix, le Conseil communal attend la validation par le Conseil général du règlement présenté.

**Réponse du
Conseil communal**

La Présidente impartit un délai 15 secondes pour procéder au vote :

Décision

Acceptez-vous le nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable, tel que présenté par le Conseil communal ?

➤ **Le nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable est accepté par 40 oui, 0 non et 4 abstentions.**

3. Règlement du Conseil général, révision partielle (message 07-23)

**Intervention de
la Présidente**

A la question de la Présidente, aucune demande de renvoi ou de non-entrée en matière n'est formulée.

M. Christophe Maillard indique que les modifications proposées sont des adaptations formelles qui font suite notamment à l'entrée en vigueur de la loi sur les finances communales. Avec l'adoption de la loi sur les finances communales, du règlement cantonal sur les finances communales et du règlement communal sur les finances communales, un splitting des dispositions légales a eu lieu entre la loi sur les communes et la loi sur les finances communales. Ceci implique des modifications au niveau du règlement du Conseil général, qui sont souvent une reprise de dispositions qui apparaissent telles quelles dans un règlement cantonal ou dans la loi cantonale.

**Intervention du
Conseil communal**

Le préavis de la Commission financière est le suivant, selon Mme Séverine Lago :

**Préavis de la
Commission financière**

« Approfondissement

Le but du présent message est de présenter les modifications nécessaires au Règlement du Conseil général dans le sens d'une adaptation à la nouvelle législation cantonale en matière de finances communales.

La Commission financière a notamment lu attentivement l'article 3a relatif aux attributions financières du Conseil général, l'article 7 (élection de la Commission financière), ainsi que les articles 14, 14a) et 14b) concernant son organisation et ses attributions spécifiques.

Préavis

La Commission financière en a fait une lecture étayée, notamment sur le rôle qui lui est attribué ».

Mme Catherine Meuwly passe en revue la révision partielle du règlement du Conseil général, article par article.

Examen du règlementBases légales

Pas de remarque.

Article 1 à article 3a, alinéa 1

Pas de remarque

Article 3a, alinéa 2

Mme Elisabeth Roggli (PS) souhaite connaître les conséquences de la phrase biffée de l'article 3, soit « *la délégation de compétence expire à la fin de la période administrative* ». Est-ce que cela signifie que la compétence demeure au Conseil communal, de manière indéterminée ?

Question de E. Roggli

M. Christophe Maillard rappelle que lorsque le règlement communal des finances a été adopté par le Conseil général le 13 octobre 2021, des commentaires avaient été ajoutés aux articles. Dans ces commentaires, il était notamment mentionné « *Dès le moment où ces délégations de compétence sont inscrites dans le règlement des finances et que celui-ci entre en vigueur, elles remplaceront les délégations de compétence figurant éventuellement dans une décision du législatif prise au début de la législature 2021-2026 et leur validité durera aussi longtemps que le règlement des finances reste inchangé sur ces points* ». La volonté du législateur cantonal à l'époque était de ne pas revenir à chaque début de législature pour ces délégations de compétence. Selon M. Maillard, dès le moment où le règlement sur les finances est adopté, cette délégation de compétence demeure. Par contre, le Conseil général peut très bien revenir à un moment donné avec une demande de modification du règlement sur les finances communales et adapter cette délégation de compétence.

Réponse du Conseil communal

Mme Elisabeth Roggli (PS) demande s'il est possible de fixer un délai plus long, en disant qu'on va revenir sur cette question et en rediscuter.

Question de E. Roggli

M. Christophe Maillard relève qu'il n'existe pas de délai. Par contre, si à un moment donné, par le biais d'une question ou d'un postulat, le Conseil général demande au Conseil communal de revoir ces délégations de compétence, le Conseil communal présentera une proposition. Si le Conseil général décide de modifier le règlement sur les finances communales, il sera modifié au moment où le Conseil général aura choisi de le faire.

Réponse du Conseil communalArticles 7, 13, 14, 14a

Pas de remarque

Examen du règlement (suite)

Article 14b

A la 2^{ème} ligne, Mme Catherine Meuwly indique qu'il manque le mot : « *Le Conseil communal fournit à la commission financière, vingt jours au moins **avant** la séance du Conseil général ...* ». La correction a déjà été apportée dans les documents officiels.

Articles 15, 21, 29 et 54

Pas de remarque.

La Présidente impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

Décision

Acceptez-vous la révision partielle du règlement du Conseil général, telle que présentée par le Conseil communal ?

➤ ***La révision partielle du règlement du Conseil général est acceptée par 40 oui, 1 non et 2 abstentions.***

4. Règlement du personnel communal, révision partielle (message 08-23)

Intervention de la Présidente

Aucune demande de renvoi ou de non-entrée en matière n'est formulée.

M. Christophe Maillard désire détailler les motifs pour lesquels le Conseil communal demande cette délégation de compétence. En mai 2023, lorsque le Conseil communal a présenté les comptes en séance de Conseil général, il a été répété au Conseil communal, par des intervenants au Conseil général mais aussi par la Commission financière, qu'en vue des budgets 2024 on attendait de lui une épuration maximum du plan financier, avec les investissements, et qu'il présente toutes les possibilités de réduire les dépenses. Le Conseil communal a donc exploré des pistes. Il a déjà procédé à deux lectures du budget 2024 et essaie de trouver des économies ou des augmentations de recettes. Concernant le plan financier, qui est pratiquement terminé, le Conseil communal a priorisé de manière intensive les investissements. Il sait que les investissements à venir, qui sont absolument indispensables et qui seront présentés prochainement, vont fortement impacter le ménage communal, par le paiement notamment des intérêts et des amortissements. Ce sont des investissements auxquels la commune de Marly ne pourra pas renoncer, puisqu'ils concernent l'intérêt public, pour le bien des citoyens de Marly. On parle d'une école, d'un EMS, et d'autres objets qui sont absolument essentiels car ce sont des besoins de base pour la population marlinoise.

Intervention du Conseil communal

S'agissant du compte de résultats, le Conseil communal a déjà procédé à deux lectures. Des pistes ont été cherchées et le Conseil communal a constaté qu'une priorisation des dépenses était nécessaire. A la place de se contenter de procéder à une réduction linéaire qui ne mènerait pas à une véritable politique publique, le Conseil communal a posé des priorités et les a appliquées sur les dépenses, en faisant en sorte que tous les dicastères travaillent de concert pour y arriver de manière sereine.

Dans ce cadre, le Conseil communal a bien entendu considéré la piste des salaires qui doit être posée. C'est le motif pour lequel il présente ce message, demandant une délégation de compétence pour pouvoir avoir, si nécessaire, un levier possible sur les salaires. Il faut savoir que la marge de manœuvre

pour un Conseil communal est faible lors de l'élaboration des budgets, en raison des charges liées. Il existe les charges liées qui viennent du canton, mais aussi celles qui viennent des associations de communes. Ce sont des charges liées imposées par l'extérieur. Pour les associations de communes, M. Maillard indique qu'on pourrait combattre ces charges, sauf que l'on est très vite minorisé le cas échéant. De plus, ces charges sont calculées en fonction de la population et Marly a une population qui croît à une grande vitesse. Si le budget de telles associations augmente de même que la population de Marly, les charges liées explosent littéralement. C'est exactement le cas cette année. Une autre sorte de charges liées découlent de contrats passés ou de règlements, comme le règlement sur le personnel. Pour se donner la possibilité d'avoir un levier, la seule solution est de demander l'autorisation au Conseil général pour que le Conseil communal, cas échéant, puisse agir sur les salaires. Le Conseil communal essaie de trouver des leviers pour réussir à grappiller un peu d'argent.

Le Conseil communal ne cherche pas seulement à réduire les dépenses, mais il tente aussi d'augmenter les recettes, comme les taxes pour les émoluments. Le Conseil général vient de le faire ce soir, en approuvant le règlement sur la distribution de l'eau potable. Le Conseil communal travaille sur le plus large spectre possible. La réduction des dépenses passe aussi par la réduction des prestations à la population. Il faut se rendre compte que si l'on réduit les dépenses, il y a des prestations qui ne se feront plus. C'est en fait un savant mélange de mesures pour essayer d'arriver à une situation la moins problématique possible.

Quelle est la proposition que le Conseil communal formule ce soir ? Selon M. Maillard, il est important qu'elle soit bien comprise. Ce n'est pas du tout une baisse de salaire, mais bien plutôt de ne pas augmenter les salaires, et c'est différent. L'idée est d'avoir la délégation pour le faire. La question du pouvoir d'achat est réglée par l'indexation qui est un autre point sur lequel le Conseil communal a la compétence de refuser ou de réduire une indexation pour le cas où les finances communales ne sont pas suffisamment saines. L'indexation concerne le pouvoir d'achat et l'attribution des paliers est une augmentation de salaire.

Pour ce qui est de cette délégation de compétence, M. Maillard précise qu'elle est de durée limitée, soit de 2024 à 2026. L'idée est d'obtenir ce levier pour chaque année concernée, en fonction du budget et des comptes. Cela ne veut pas dire que le Conseil communal va appliquer d'office ce levier, mais qu'il en a la possibilité le cas échéant. Si tel n'est pas le cas, cela signifie que les salaires ne seront pas touchés et les paliers seront attribués. Si le Conseil général accorde cette délégation, cela ne veut pas encore dire que les paliers ne seront pas attribués. La décision n'est pour l'instant pas prise au sein du Conseil communal. Il désire simplement avoir une petite marge de manœuvre parmi toutes les charges liées.

Le Conseil communal a été sensible à la perception du personnel, à qui on enlève quelque chose de très important. Mais il doit faire son travail en

proposant les mesures que le Conseil général a demandées et cela en fait partie. Cette mesure est impopulaire et elle peut créer des départs ou des contentieux, de la mauvaise humeur et de l'incompréhension. Le Conseil communal le sait, mais malheureusement son travail comprend ce genre de mesures. M. Maillard rappelle qu'à l'Etat de Fribourg, dans les années 2013, des mesures ont été prises dans ce sens ; non seulement il y a eu un gel des paliers et de l'indexation, mais une contribution de solidarité a été demandée aux employés. Cela signifie que l'Etat a pris de l'argent sur le salaire des employés pour remonter les finances cantonales. La mesure proposée n'est pas un tabou, mais une proposition en vue de réduire les dépenses.

Comme il l'a dit plusieurs fois, M. Maillard affirme que le Conseil communal fait attention à son personnel. Depuis le début de la législature, plusieurs améliorations ont eu lieu, notamment au niveau des locaux. Du personnel supplémentaire a été engagé pour réduire la charge de travail de certaines personnes. Des locaux ont été loués pour le service technique afin d'améliorer l'espace de travail. Le Conseil communal essaie de faire son maximum, avec les moyens dont il dispose, pour que le personnel ait de bonnes conditions de travail. En ce qui concerne d'éventuels départs du personnel, M. Maillard met en avant les bons atouts qui existent à l'administration communale, avec des salaires compétitifs, un horaire hebdomadaire de 40h45 plus bas que celui de l'Etat qui se situe à 42h00, une bonne caisse de pension. S'il reconnaît que cette proposition de mesure est impopulaire, M. Maillard répète que le Conseil communal fait son travail.

C'est maintenant au Conseil général de décider de l'octroi de cette délégation de compétence ou non. M. Maillard répète que si cette délégation est accordée, ce sera un ultima ratio. Si elle n'est pas accordée, le Conseil communal tentera de trouver d'autres mesures, par exemple en coupant dans des prestations à la population. Il doit en effet arriver avec un budget qui soit le moins déficitaire possible.

Le préavis de la Commission financière est le suivant, selon Mme Lago :

**Préavis de la
Commission financière**

« **Approfondissement**

L'introduction en matière du Conseil communal sur ce message confirme en effet que la situation de la Commune en matière de finances est très préoccupante. Parmi toutes les mesures évoquées figure notamment celle consistant à donner la possibilité au Conseil communal de bloquer les adaptations annuelles de traitement du personnel communal en raison de la situation financière de la commune. C'est de cette dernière dont ce message fait l'objet sous forme d'une demande de délégation de compétence.

En ce qui concerne les incidences financières à attendre d'une telle mesure si elle devait être décidée par le Conseil communal pour l'entier de 2024, elle correspondrait à ce jour à une économie d'un montant de l'ordre de Fr. 135'000.-.

Préavis

La Commission financière relève à nouveau la situation d'urgence de la Commune et sa recherche de solutions en matière d'économie, recherche

qu'elle considère louable. Cette économie, quelque peu douloureuse si elle devait se réaliser, est en outre limitée dans le temps.

Dans ce sens, du point de vue financier, la Commission préavise positivement le message, à la majorité ».

Au nom du groupe PS, Mme Martine Wohlhauser dit clairement et sans hésitation « NON » à la proposition du Conseil communal. 135'000 francs comparés aux millions investis pour les routes, les conduites et l'informatique, c'est bien peu. L'inflation augmente plus que la compensation salariale prévue et c'est un contre-sens de supprimer cette adaptation des salaires. De plus, la volonté de Marly de s'agrandir va engendrer plus de travail dans les différents services de la commune et il sera demandé forcément un effort d'adaptation. « *Chères Conseillères, chers Conseillers, ce soir nous pouvons envoyer un signal fort au personnel communal. Il est à encourager plutôt qu'à le punir. Pour soutenir un bon fonctionnement communal et par respect pour toutes les personnes qui y travaillent, suivez notre recommandation de refuser cette révision partielle ».*

***Intervention de
M. Wohlhauser***

Le public applaudit cette intervention.

M. Jean-Luc Humbert déclare que le groupe UDC comprend qu'il est temps et important de faire des économies. Mais ce n'est pas au personnel communal d'assumer la mauvaise gestion et la mauvaise vision à long terme des anciens conseillers communaux. Le groupe UDC refuse cette révision partielle du règlement communal.

***Intervention de
J.-L. Humbert***

Le public applaudit cette intervention.

En ce qui concerne la révision partielle du règlement du personnel, et en particulier l'ajout de l'article 89a sur les mesures d'économie, M. Nicholas Creak (PLR) rappelle qu'il ne s'agit pas d'une mesure définitive, mais d'une précaution. Comme l'a mentionné M. le Syndic, le Conseil communal explore les pistes d'économies potentielles mais aussi les sources de revenus supplémentaires. Le groupe PLR regrette bien sûr que la commune de Marly doive avoir recours à de telles mesures et que potentiellement les employés de la commune en fassent les frais. Il regrette aussi que le personnel de la commune n'ait pas été concerté sur le besoin d'une telle adaptation. M. Creak relève que les salariés d'entreprises privées ne bénéficient pas d'augmentation automatique, mais aussi que d'autres communes, comme Givisiez, ne fixent pas d'obligation d'augmentation de salaire et que celle-ci est du ressort du Conseil communal. De plus, le groupe PLR a depuis longtemps prôné la prudence dans les dépenses communales et il doit être cohérent. Il a demandé au Conseil communal d'envisager des mesures pour réduire les investissements et c'est ce qu'il a fait.

***Intervention de
N. Creak***

Même si le montant d'économie potentielle semble minime comparé au budget, c'est un signal que des économies drastiques sont nécessaires. Tout augmente, les denrées alimentaires, l'essence, les assurances !

La commune de Marly doit à tout prix éviter une hausse d'impôts qui impacterait le pouvoir d'achat de ses contribuables.

Selon Mme Line Widmer-Comment, le groupe Le Centre ne peut que regretter que le Conseil communal propose cette modification de règlement sur le personnel. Toutefois, il serait malvenu de sa part de n'y prêter attention, étant donné que lors de la dernière séance du Conseil général, le groupe Le Centre était intervenu dans le cadre de l'examen du plan financier pour pousser le Conseil communal à prendre toutes les mesures, même drastiques, étant donné la situation financière dans laquelle se trouve la commune. Il s'agit bien de se prononcer sur un moyen qui pourrait permettre au Conseil communal de prendre au besoin une telle mesure, et non sur la mesure directement. Ce moyen impopulaire est une délégation de compétence temporaire qui pourrait permettre au Conseil communal de renoncer à l'octroi de l'augmentation annuelle en la reportant. Cela concerne l'octroi des paliers, si le groupe Le Centre a bien compris. Il ne s'agit aucunement de baisser les salaires, de toucher à l'indexation ou de geler des postes. De plus, ce serait une mesure qui ne devrait être appliquée par le Conseil communal qu'en ultima ratio. Le groupe Le Centre est parfaitement conscient des efforts qui pourraient être demandés au personnel communal et il souhaite vivement que cette délégation de compétence ne soit pas mise en œuvre. Il espère que cette incertitude incitera le Conseil communal et aussi toute l'administration communale à proposer des solutions pour éviter son application. Le groupe Le Centre soutiendra donc, à sa grande majorité, la proposition du Conseil communal.

***Intervention de
L. Widmer-Comment***

Mme Vanessa Ardent indique que le groupe Les Vert-e-s comprend que la commune de Marly est dans une situation financière délicate et doit procéder à toutes les économies possibles dans différents domaines. Mises bout à bout, celles-ci contribueront à ce que la commune atteigne l'équilibre financier. Toutefois, le groupe Les Vert-e-s est convaincu que l'économie proposée par la modification du règlement du personnel ne peut être que contre-productive. En effet, dans le contexte de changement et de développement auquel la commune de Marly est confrontée aujourd'hui, il est indispensable de disposer d'une équipe motivée et qualifiée pour accompagner Marly à travers ces différents défis. De plus, les adaptations annuelles sont des éléments importants différenciant les employeurs étatiques des employeurs privés, et y renoncer serait supprimer une composante de l'attractivité de la commune en tant qu'employeur. A cela évidemment s'ajoute la difficile période actuelle, avec une hausse des coûts dans plusieurs domaines. Dans ce contexte, un tel changement risque de donner un signal négatif envers les employés communaux et de générer des insatisfactions pouvant conduire à une instabilité dans les équipes dont le coût serait au final bien plus élevé que la petite économie réalisée par cette mesure. Pour ces différentes raisons, Mme Ardent indique que le groupe Les Vert-e-s recommande de renoncer à cette mesure.

***Intervention de
V. Ardent***

Le public applaudit cette intervention.

Mme Catherine Meuwly passe en revue la révision partielle du règlement du Conseil général, article par article.

***Examen du
règlement***

Article 40

Pas de remarque

Article 89a

Pas de remarque.

La Présidente impartit un délai de 15 secondes pour procéder au vote :

Décision

Acceptez-vous la révision partielle du règlement du personnel communal, telle que présentée par le Conseil communal ?

➤ **La révision partielle du règlement du personnel communal est refusée par 28 non, 16 oui, et 0 abstention.**

5. Informations du Conseil communal

**Intervention du
Conseil communal**

- Dossiers en cours

M. Bernard Clerc présente ci-après un état de la situation des différents dossiers en cours.

➤ Extension du P+R et de la caserne des pompiers

La publication sur SIMAP a été effectuée le 26 mai 2023 ; 36 projets ont été déposés. Après deux jours de délibération, le résultat final et les lauréats ont été décernés le 28 septembre. Le gagnant est le bureau d'architecture Comamala Ismail à Delémont pour son projet Golden Poppy.



Les principales qualités retenues dans ce projet sont la grande place devant la caserne, la séparation des flux, l'absence de sous-sol, la sobriété du projet et la construction relativement rapide et économique. M. Clerc annonce que le vernissage de l'exposition aura lieu le 16 octobre 2023 et l'exposition sera ouverte au public du 17 au 27 octobre (du mardi au vendredi de 17h00 à 20h00 et le samedi de 16h00 à 19h00).

La suite des travaux se déroulera ainsi :

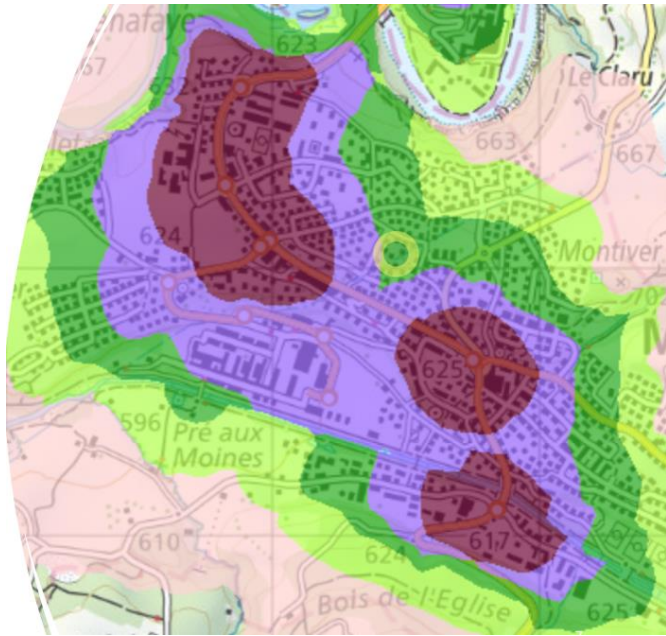
- l'établissement coût cube selon la SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes) pour la planification financière 2024 ;
- la demande de crédit de réalisation sera présentée au Conseil général le 22 mai 2024 ;
- le début des travaux au 2^{ème} trimestre 2025 ;
- la fin des travaux au 3^{ème} trimestre 2026 ;

- le déménagement de la caserne et la mise en service des P+R au 2^{ème} semestre 2026.

➤ Plan d'aménagement local (PAL)

Dans le préavis que le SMO a rendu à l'Agglo lors de l'approbation de son PA4, il a exigé qu'elle applique les facteurs de réduction de l'offre en stationnement pour les logements en fonction de la desserte en transport public que le canton a émis via son portail cartographique.

Voici un extrait du fichier cartographique du canton dans lequel des poches de différentes couleurs sont visibles :



- Les poches en bordeaux sont les zones A ; elles ont un facteur de réduction de 80 à 100% selon le canton et de 45 à 70% selon notre RCU non modifié ;
- Les poches en violet sont les zones B ; elles ont un facteur de réduction de 50 à 80% selon le canton et 20 à 50% selon notre RCU non modifié ;
- Les poches en vert foncé sont les zones C ; elles ont un facteur de réduction de 0 à 20% comme sur notre RCU actuel ;
- Et les poches en vert clair sont les zones D ; elles ont un facteur de réduction de 0 à 20% comme sur notre RCU actuel.

Cela implique une adaptation de l'article 19 du RCU et sa remise à l'enquête publique pour la 4^{ème} fois (M. Clerc espère que cela sera la dernière). Le dépôt du dossier pour examen final est prévu fin janvier 2024.

➤ PAD cadre Route de Fribourg

Le dépôt du dossier pour l'enquête préalable a été effectué le 14 octobre 2022. Il a fallu un peu plus de temps aux services cantonaux pour rendre leur préavis, car il s'agit d'un nouvel outil de planification de la LATeC. Aux dernières nouvelles, le retour est prévu début décembre de cette année.

➤ PAD Route de Fribourg

Le dépôt du dossier pour l'enquête préalable a été effectué le 14 octobre 2022, en même temps que celui du PAD cadre. Un retour est également prévu début décembre 2023.

➤ PAD Parc des Falaises

Durant les six premiers mois de l'année, une coordination étroite a été faite entre le SeCA, les promoteurs et la commune afin de préparer le dossier pour la 2^{ème} enquête publique qui a été déposée le 13 juin 2023. Il n'y a eu qu'une opposition durant les trente jours, celle de l'ATE, qui a été levée le 14 septembre dernier. Bonne nouvelle, le dossier pour l'examen final vient d'être envoyé.

➤ Regualification de la route cantonale entre Jonction et Gérine

Le concept ValTraloc (valorisation des traversées de localité) a été validé par le Conseil communal le 12 septembre dernier, ce qui a permis de lancer l'appel d'offre mandataires le 22 septembre sur SIMAP. C'est une procédure ouverte. L'adjudication est prévue en février prochain.

➤ Ligne TP Nord

Comme déjà annoncé, il est prévu une prolongation de la ligne 9 ou 10, voire les deux, jusqu'à la route du Confin 38 via la route du Centre, le chemin du Chêne, la route de la Grangette, l'école de Château d'Eau, la route de Bourguillon et la route du Châtelet. La commune a reçu le retour de l'examen préalable pour la partie routes communales le 28 avril dernier et celui pour la route de Bourguillon est arrivé le 12 septembre 2023. Il y aura un message d'investissement pour sa réalisation, soit en décembre de cette année ou en mars 2024.

➤ Modération de travail (zones 30)

Une coordination fine doit encore être faite entre les mesures de la modération et celles de la ligne TP Nord. A ce sujet, une séance tripartite est prévue dès la réception de l'étude TP qui a été mandatée par l'Agglo dans le cadre du PA5. Suite à cette séance, il devrait s'ensuivre une approbation rapide du SMO.

➤ Centre scolaire Château d'Eau

Les travaux avancent bien malgré le retard déjà annoncé. Il est prévu de réceptionner la cuisine de l'AES mi-février 2024. Si tout se déroule normalement, le déménagement de la cuisine se fera aux vacances de Carnaval. La réception du reste des bâtiments et des aménagements extérieurs est prévue en juillet 2024, pour une mise en service à la rentrée scolaire d'août 2024.

En ce qui concerne la mobilité prévue au centre scolaire Château d'Eau, M. Clerc indique que le site sera desservi par la nouvelle ligne TP Nord, certainement à la rentrée scolaire 2025-2026. Il est aussi prévu des trottoirs supplémentaires, un à la route de Bourguillon et l'autre à la route de la Grangette, afin de combler un manque d'infrastructures piétonnes pour la

partie droite montante de la route de Bourguillon. La commune est en pourparlers avec l'Agglo pour y déployer une station VLS Publibike. Un mandat sera confié à l'ATE pour l'établissement d'un plan de mobilité scolaire sur toute la commune en début d'année 2024, pour autant que les budgets soient acceptés en décembre.

➤ Centre scolaire de Marly Cité

La publication sur SIMAP pour le concours à deux degrés a été faite le 23 juin 2023. Les résultats pour le premier tour seront rendus mi-janvier 2024 et les résultats finaux et les lauréats seront décernés fin juin 2024.

➤ TransAgglo

Pour rappel, la TransAgglo est un projet d'Agglo, c'est un réseau de mobilité douce qui permettra, à terme, de traverser les dix communes de l'Agglo de bout en bout, à pied ou à vélo, en toute sécurité. Elle n'est pas prioritaire pour le moment, car elle ne peut pas être menée de front avec la requalification de la route de Fribourg pour des questions de gestion et de coûts. Elle va se faire par étapes et une des principales est celle de la traversée du Pré de la Croix. Ce tronçon sera réalisé en même temps que le développement du PAD du même nom prévu en 2027. De plus, une fois ce tronçon réalisé, la TransAgglo sera utilisable, mais pas encore aménagée selon les standards de l'Agglo (environ Fr. 5'335'000.-).

- Dicastère Enfance et formation

M. César Murangira transmet différentes informations relatives à son dicastère.

Ecoles

La rentrée scolaire 2023-2024 a vu le nombre d'élèves bondir de 625 élèves l'année passée à 666 élèves cette année, soit une augmentation de 41 élèves supplémentaires. Cela s'est traduit par l'ouverture d'une classe supplémentaire à Cité. Une telle augmentation a également été constatée pour les élèves qui fréquentent l'école régionale de Fribourg (ERAF), soit de 81 l'année passée à 90 élèves cette année.

Crèche Les Lucioles

L'occupation de la crèche les Lucioles est au maximum de sa capacité, qui est de 47 places. Pour rappel, on est passé de 32 places en 2019 à 37 places en 2020, 42 places en 2021 et 47 places dès 2022. On a actuellement une liste d'attente de 48 enfants. La commune subventionne aussi 25 enfants dans des crèches externes à la commune, dont 23 dans la nouvelle crèche Les Libellules qui a ouvert ses portes ce printemps. Il est prévu de faire une extension à Cité de 24 places supplémentaires à l'automne 2024, à la suite du déménagement de Cité à Château d'Eau.

Accueils extrascolaires

Ces structures d'accueil de la commune suivent le même mouvement d'augmentation. L'occupation est au maximum à Cité, à savoir 78 enfants qui fréquentent cet AES, avec une liste d'attente actuelle de 12 enfants pour l'accueil de midi les lundi et vendredi. A Grand-Pré, c'est une occupation de

***Intervention du
Conseil communal***

44 enfants, mais le Service de la protection de l'enfance et de la jeunesse a octroyé l'autorisation d'augmenter la capacité de 30 enfants de plus à midi, ce qui permettrait d'avoir sur la plage horaire de midi jusqu'à 74 enfants dès l'année prochaine. Ces deux dernières années, la commune a procédé à la professionnalisation de l'accompagnement des enfants dans les accueils en augmentant la quotité du personnel formé par rapport au personnel auxiliaire. Cela se ressent aujourd'hui fortement par rapport au nombre de sollicitations des parents qui n'étaient pas contents. L'engagement de la coordinatrice socio-éducative permet aussi de répondre aux problèmes spécifiques du domaine.

Cantine scolaire

La commune de Marly a adhéré au Terroir fribourgeois le 11 septembre en signant la charte « cuisinons notre région », c'est-à-dire la valorisation des produits locaux, variés et de saison. Depuis fin septembre, la cuisine des structures d'accueil de l'enfant est labellisée « fourchette verte ama terra ». Ainsi, les repas confectionnés par la cuisine scolaire sont passés au nombre de 160 par semaine à 675 repas en 2022 et à 915 repas par semaine en 2023. Pour 2024, il est prévu de passer à 1'120 repas par semaine. La cuisine actuelle n'étant plus capable d'assumer la production de ce nombre croissant de repas, tout est fait pour que la nouvelle cuisine professionnelle à Château d'Eau soit opérationnelle dès la rentrée des vacances de Carnaval en février 2024.

6. Divers

Devoirs surveillés

M. Claude Biemann (PLR) informe qu'une maman l'a abordé pour lui faire part de la déception des parents d'élèves. Lors d'une séance pour la classe de son enfant, l'institutrice a dit aux parents que les institutrices avaient reçu de la commune une directive mentionnant que les surveillants n'étaient pas là pour corriger les devoirs écrits ou oraux et d'aider les enfants, mais qu'ils devaient seulement remplir la fiche comme quoi les devoirs étaient faits, sans contrôler qu'ils le soient correctement et d'éventuellement répondre à une question.

Le site de l'accueil mentionne que : **Le surveillant** (un enseignant ou un étudiant) répond aux éventuelles questions des enfants et contrôle que leurs devoirs soient correctement exécutés. Il faut préciser toutefois qu'il ne s'agit ni d'un cours d'appui ni d'un cours de rattrapage.

M. Biemann souhaite savoir pourquoi cette prestation a diminué ?

M. César Murangira répond que le surveillant est là pour contrôler que les devoirs sont faits, mais il ne doit pas faire le travail de l'enseignant. Il faut laisser l'enseignant constater que l'enfant a pu faire ses devoirs jusqu'au bout et pouvoir corriger en classe avec l'enfant. Les devoirs surveillés sont un soutien, un accompagnement et un contrôle que les devoirs sont faits, mais le surveillant ne doit pas faire les devoirs à la place de l'enfant.

**Question de
C. Biemann**

**Réponse du
Conseil communal**

M. Claude Bielmann (PLR) rétorque que l'institutrice avait déclaré que c'était une modification par rapport à l'année passée.

***Intervention de
C. Bielmann***

M. César Murangira indique que ce n'est pas une modification, mais une clarification des rôles.

***Réponse du
Conseil communal***

La parole n'étant plus demandée, Mme Catherine Meuwly clôt la séance à 21h14, en invitant l'assemblée à profiter de l'apéritif et en souhaitant un bon retour à chacun.

Clôture

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Catherine Meuwly

Nicolas Gex

Annexes : résultats des votes électroniques.

Rapport du vote d'IVS-City Council

Vote 1 : Acceptez-vous le procès-verbal du 31 mai 2023?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 11.10.2023 19:44:28

Total de résultats:

Oui :	43	97,73 %
Non :	0	0,00 %
Abstention :	1	2,27 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	oui	Humbert	oui
Ademi	oui	Jaquet	Abstention
Amari	oui	Jaquier	oui
Ardenti	oui	Khan	oui
Attallah	oui	Kiner-Renaud	oui
Beretta	pas présent	Kuenlin	oui
Bielmann	oui	Lago	oui
Brodard	oui	Mantelli	oui
Bugnon A.	oui	Meuwly	oui
Bugnon E.	oui	Mollard	pas présent
Carrel	oui	Mulder	pas présent
Clément	oui	Navarro	oui
Creak	oui	Porlezza	oui
Curty	oui	Rezzonico	oui
D'Agostini	oui	Roggli	oui
de Reynier	oui	Ryckebusch	oui
Defferrard	oui	Schellenberg	oui
Emmenegger	oui	Schneuwly	oui
Gamboni	oui	Schorderet	oui
Giaccobo	pas présent	Shapiro	oui
Girardin	oui	Sönmez Özdemir	pas présent
Grandjean	oui	Van d. Wildenberg	oui
Gremaud	oui	Widmer-Comment	oui
Herren A.	oui	Wohlhauser	oui
Herren S.	oui		

Vote 2 : Acceptez-vous le nouveau Règlement relatif à la distribution de l'eau potable tel que présenté?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 11.10.2023 20:18:26

Total de résultats:

Oui :	40	90,91 %
Non :	0	0,00 %
Abstention :	4	9,09 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	oui	Humbert	oui
Ademi	oui	Jaquet	oui
Amari	oui	Jaquier	oui
Ardenti	oui	Khan	oui
Attallah	oui	Kiner-Renaud	oui
Beretta	pas présent	Kuenlin	oui
Bielmann	oui	Lago	oui
Brodard	oui	Mantelli	oui
Bugnon A.	oui	Meuwly	oui
Bugnon E.	oui	Mollard	pas présent
Carrel	Abstention	Mulder	pas présent
Clément	oui	Navarro	oui
Creak	oui	Porlezza	oui
Curty	oui	Rezzonico	oui
D'Agostini	Abstention	Roggli	Abstention
de Reynier	oui	Ryckebusch	oui
Defferrard	oui	Schellenberg	oui
Emmenegger	oui	Schneuwly	oui
Gamboni	oui	Schorderet	oui
Giacobo	pas présent	Shapiro	oui
Girardin	oui	Sönmez Özdemir	pas présent
Grandjean	oui	Van d. Wildenberg	oui
Gremaud	oui	Widmer-Comment	oui
Herren A.	oui	Wohlhauser	oui
Herren S.	Abstention		

Vote 3 : Acceptez-vous la révision partielle du Règlement du Conseil général tel que présentée?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 11.10.2023 20:27:57

Total de résultats:

Oui :	40	93,02 %
Non :	1	2,33 %
Abstention :	2	4,65 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	oui	Humbert	oui
Ademi	Abstention	Jaquet	oui
Amari	oui	Jaquier	oui
Ardenti	oui	Khan	oui
Attallah	non	Kiner-Renaud	oui
Beretta	pas présent	Kuenlin	oui
Bielmann	oui	Lago	oui
Brodard	oui	Mantelli	oui
Bugnon A.	oui	Meuwly	oui
Bugnon E.	oui	Mollard	pas présent
Carrel	oui	Mulder	pas présent
Clément	oui	Navarro	oui
Creak	oui	Porlezza	oui
Curty	oui	Rezzonico	oui
D'Agostini	oui	Roggli	oui
de Reynier	oui	Ryckebusch	oui
Defferrard	oui	Schellenberg	oui
Emmenegger	oui	Schneuwly	oui
Gamboni	oui	Schorderet	oui
Giacobo	pas présent	Shapiro	oui
Girardin	oui	Sönmez Özdemir	pas présent
Grandjean	-	Van d. Wildenberg	oui
Gremaud	oui	Widmer-Comment	oui
Herren A.	oui	Wohlhauser	Abstention
Herren S.	oui		

Vote 4 : Acceptez-vous la révision partielle du Règlement du personnel communal tel que présentée?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 11.10.2023 20:54:10

Total de résultats:

Oui :	16	36,36 %
Non :	28	63,64 %
Abstention :	0	0,00 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Adamo	oui	Humbert	non
Ademi	oui	Jaquet	non
Amari	non	Jaquier	non
Ardenti	non	Khan	non
Attallah	non	Kiner-Renaud	oui
Beretta	pas présent	Kuenlin	non
Bielmann	non	Lago	oui
Brodard	non	Mantelli	oui
Bugnon A.	non	Meuwly	oui
Bugnon E.	non	Mollard	pas présent
Carrel	non	Mulder	pas présent
Clément	non	Navarro	oui
Creak	oui	Porlezza	non
Curty	oui	Rezzonico	non
D'Agostini	non	Roggli	non
de Reynier	oui	Ryckebusch	non
Defferrard	oui	Schellenberg	oui
Emmenegger	oui	Schneuwly	oui
Gamboni	non	Schorderet	non
Giaccobo	pas présent	Shapiro	non
Girardin	non	Sönmez Özdemir	pas présent
Grandjean	non	Van d. Wildenberg	oui
Gremaud	non	Widmer-Comment	oui
Herren A.	non	Wohlhauser	non
Herren S.	non		